

# Commune de Lucéram



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 10 Août 2023 à 18 h 30**

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Séverine Canino, Jean-Pierre Prioris, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Pierre Natali par Didier Lambert, Audrey Varro par Michèle Barnoin

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subventions
  - 1.1.1 *Frais de déneigement 2022/2023*
  - 1.1.2 *Diagnostic architectural et technique de 3 édifices religieux*
  - 1.1.3 *Diagnostic solidité-sécurité des bâtiments militaires à Peïra Cava*

---

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

→ Aucune décision n'a été prise depuis le 3 Juillet 2023, en vertu de cette délégation.

## **1.1 Demande de subvention pour les frais de déneigement 2022 / 2023**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Dalloni, Adjoint

Le Conseil Départemental participe aux dépenses de déneigement des collectivités dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes, à hauteur de 70 % des dépenses engagées.

Le montant de ces frais s'élève à 11 850.94 Euros TTC pour la saison 2022 / 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention du Département, pour les frais de déneigement engagés par la Commune durant la saison 2022 / 2023, sur la base d'un montant de 11 850.94 Euros TTC.

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 256**

## **1.2 Demande de subvention pour le diagnostic architectural et technique de 3 édifices religieux**

Rapporteur : Madame Christiane Ricort, 1<sup>er</sup> Adjoint

La mission de diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise Sainte Marguerite, de la Chapelle Saint Pierre et de la Chapelle Saint Grat a été confiée au groupement représenté par Monsieur Antoine Madelenat Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour la somme de 68 727.00 € Hors Taxes, au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Madame Ricort rappelle que cette étude a pour objectif de disposer d'une base pour prioriser les urgences et permettre la réalisation de plusieurs tranches de travaux, en fonction des actions que la Commune décidera de mener.

Elle donne connaissance du détail de la proposition du cabinet d'Architecte et de ses partenaires, associés à ce projet.

Elle rappelle que la Commune a confié la mission de maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'Agence06.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour participer à cette dépense, selon le plan de financement défini ci-après :

• Coût de l'étude	68 727.00 € HT
• Participation du Département (80%)	54 981.60 € HT
• Participation de la Commune (20%)	13 745.40 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter une subvention du Département, pour l'étude diagnostic du patrimoine religieux, réalisée par le groupement Antoine Madelenat Architecte.

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 257**

### **1.3 Demande de subvention pour le diagnostic solidité-sécurité des bâtiments militaires à Peïra Cava**

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet, Maire

Une consultation a été lancée pour la mission de diagnostic sécurité-solidité de la Caserne Crenant à Peïra Cava et de ses annexes.

La seule offre reçue s'étant avérée non conforme, la procédure se trouve infructueuse et va être prochainement relancée. L'estimation de cette prestation peut toutefois être évaluée aux alentours de la somme de 65 000 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude a pour objectif de disposer d'une base pour prioriser les urgences et permettre la réalisation de plusieurs tranches de travaux, en fonction des actions que la Commune décidera de mener.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour cette étude selon le plan de financement défini ci-après :

• Coût estimatif de l'étude	65 000.00 € HT
• Participation du Département (80%)	52 000.00 € HT
• Participation de la Commune (20%)	13 000.00 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter une subvention du Département des Alpes Maritimes, dans le cadre du dispositif «*Patrimoine fortifié*» pour l'étude sécurité-solidité de la Caserne Crenant et de ses annexes, à faire exécuter par un cabinet spécialisé

**Accord à l'unanimité → DELIBERATION 258**

**L'ordre du jour est épuisé à 19 h 30**

## Questions diverses

### ♦ 1). Interventions des élus

#### ✓ Points abordés par Jean-Louis Dalloni

- **Chapelle de Peïra Cava** : l'édifice est sujet à des infiltrations d'eau, par remontée en capillarité. Des travaux d'étanchéité et d'assainissement de l'édifice s'avèrent indispensables ; il propose de les intégrer dans l'enveloppe du prochain programme de voirie communale (trottoirs, gouttières, évacuations des eaux pluviales)

Monsieur Pierre Marseille rappelle que des travaux de réfection des gouttières arrachées il y a 6 mois ont été commandés à l'entreprise Maxime Ciaï. Monsieur Dalloni répond par l'affirmative mais assure que cette opération ne sera pas suffisante pour régler les problèmes signalés.

- **Caserne Crenant** : si des relevés de géomètre ont déjà été dressés au cours des différents projets et réflexions menées, sur le devenir des bâtiments, ils pourraient être utilisés pour les études en cours. Le Maire répond qu'il va vérifier.

#### ✓ Point abordé par Madame Séverine Canino

- **Peïra Cava : accès au bâtiment A** : quelle est la nature de cet accès pour la Commune ?

Monsieur Dalloni répond que la Commune dispose bien d'un droit de passage sur cette voie, confirmé récemment par la Direction Régionale des Armées.

#### ✓ Point abordé par Monsieur Pierre Marseille

- **Peïra Cava : escalier de liaison bâtiment A / route départementale** : Est-il possible de prévoir des travaux d'entretien de cet escalier vétuste ?  
Monsieur Dalloni convient qu'une petite rénovation est envisageable.

La séance est levée à 20 heures

Le Président de Séance  
Michel Calmet



La Secrétaire de Séance  
Christiane Ricort

